

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 12 mars 2024

Date d'affichage : 13 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES

DELIBERATION DE LA SEANCE DU 21 MARS 2024

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents :

PLUMARD Christian, LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, DELVERT Pierre, LATAIX Pascal, GUILLOSSOU Carine, MEDJIDI Mohamed, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GUEYE Marie-Paule VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

LACOMBE Jacqueline	ayant donné pouvoir à DELVERT Pierre
ALTAVILLA Laurence	ayant donné pouvoir à WEGRZYNOWSKI Jean-Claude
CHAPOTELLE Michaël	ayant donné pouvoir à PEREIRA Ludovic
CARCA Catherine	ayant donné pouvoir à VOURIOT Sinclair
KHAU Catherine	ayant donné pouvoir à LATAIX Pascal
GLOAGUEN Cyrielle	ayant donné pouvoir à MEDJIDI Mohamed

Absents excusés:/

Secrétaire de séance : BARTUCCIO Agnès

ARRIVEE DE MADAME LACOMBE A 19H25

2024 – 010 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire a pour vocation de permettre à l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à l'assemblée délibérante, avant l'examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations des finances de la collectivité.

Le rapport d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (article L.2312-1 du Code Général des collectivités locales (CGCT)).

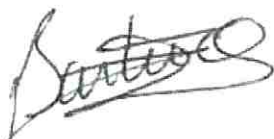
Monsieur le Maire dit qu'il convient de prendre acte du débat sur les orientations budgétaires et accepter le rapport d'orientation budgétaire en annexe.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

PREND ACTE du débat sur les orientations budgétaires.

ACCEPTTE le rapport d'orientation budgétaire en annexe.

Secrétaire de séance : Madame Agnès BARTUCCIO



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 25 mars 2024
Le Maire,
Sinclair VOURIOT



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 12 mars 2024

Date d'affichage : 13 mars 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 21 MARS 2024**

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents :

PLUMARD Christian, LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, LACOMBE Jacqueline, DELVERT Pierre, LATAIX Pascal, GUILLOSSOU Carine, MEDJIDI Mohamed, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GUEYE Marie-Paule VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

ALTAVILLA Laurence	ayant donné pouvoir à WEGRZYNOWSKI Jean-Claude
CHAPOTELLE Michaël	ayant donné pouvoir à PEREIRA Ludovic
CARCA Catherine	ayant donné pouvoir à VOURIOT Sinclair
KHAU Catherine	ayant donné pouvoir à LATAIX Pascal
GLOAGUEN Cyrielle	ayant donné pouvoir à MEDJIDI Mohamed

Absents excusés:/

Secrétaire de séance : BARTUCCIO Agnès

2024 – 011 RENOUVELLEMENT DE GARANTIE D'EMPRUNT – PRET GAIA - ZAC CENTRE BOURG

Monsieur le Maire expose qu'Aménagement 77, l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Saint-Thibault-des-Vignes, qui est le Garant,

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêt réaménagées.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Monsieur le Maire dit qu'il convient au conseil municipal de décider que :

Article 1 :

Le Garant réitère sa Garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagé, initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagé »

La Garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majorée des intérêts, intérêt compensateur ou différé, intérêt compensateur ou différé y compris toute commission, pénalité ou indemnité pouvant être dues notamment en

cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires au titre du Prêt Réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt à réaménager à taux révisable indexé sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du Prêt Réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt à réaménager référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du livret A au 1 janvier 2024 est de 3% ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du Prêt Réaménagés jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant aux bénéfices de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

DECIDE QUE :

Article 1 :

Le Garant réitère sa Garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagé, initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagé »

La Garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majorée des intérêts, intérêt compensateur ou différé, intérêt compensateur ou différé y compris toute commission, pénalité ou indemnité pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'ils auraient encourus au titre du Prêt Réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt à réaménager à taux révisable indexé sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du Prêt Réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt à réaménager référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du livret A au 1 janvier 2024 est de 3% ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du Prêt Réaménagées jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant aux bénéfices de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Secrétaire de séance : Madame Agnès BARTUCCIO



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 25 mars 2024
Le Maire,
Sinclair VOURIOT



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 12 mars 2024

Date d'affichage : 13 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES

DELIBERATION DE LA SEANCE DU 21 MARS 2024

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents :

PLUMARD Christian, LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, LACOMBE Jacqueline, DELVERT Pierre, LATAIX Pascal, GUILLOSSOU Carine, MEDJIDI Mohamed, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GUEYE Marie-Paule VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

ALTAVILLA Laurence	ayant donné pouvoir à WEGRZYNOWSKI Jean-Claude
CHAPOTELLE Michaël	ayant donné pouvoir à PEREIRA Ludovic
CARCA Catherine	ayant donné pouvoir à VOURIOT Sinclair
KHAU Catherine	ayant donné pouvoir à LATAIX Pascal
GLOAGUEN Cyrielle	ayant donné pouvoir à MEDJIDI Mohamed

Absents excusés:/

Secrétaire de séance : BARTUCCIO Agnès

2024 – 012 DEMANDE DE DOTATIONS A L'ETAT

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet suivant, la commune sollicite l'aide financière de l'Etat pour l'année 2024 :

- Réduction et Eclairage public LED

En effet, afin de lutter contre la crise de l'énergie et adopter la démarche de sobriété énergétique, la commune souhaite changer les ampoules de tous les bâtiments communaux en LED et mettre en place des dispositifs de réduction du temps d'allumage des points lumineux en LED et d'abaissement de puissance 80% des lanternes en LED.

Cette action est incluse dans le CRTE (Contrat de relance et de transition écologique).

Il convient donc d'inscrire cette action dans une programmation annuelle, afin d'obtenir des subventions nécessaires à leurs réalisations.

Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du conseil municipal pour :

- Approuver une demande de participation de l'Etat de 80% pour le projet d'installation d'ampoules LED et de réduction de l'intensité de l'éclairage public LED dont les travaux estimés s'élèvent à 166 025,44 € HT, soit, 132 820, 35 € HT de subvention.
- D'arrêter la fiche financière telle qu'annexée.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

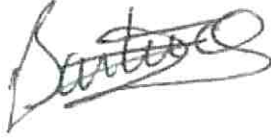
ID : 077-217704386-20240321-DELIB_2024_012-DE

Berger
Levrault

APPROUVE la demande de participation de l'Etat de 80% pour le projet d'installation d'ampoules LED et de réduction de l'intensité de l'éclairage public LED dont les travaux estimés s'élèvent à 166 025,44 € HT, soit, 132 820, 35 € HT de subvention.

ARRÊTE la fiche financière telle qu'annexée.

Secrétaire de séance : Madame Agnès BARTUCCIO



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 25 mars 2024
Le Maire,
Sinclair VOURIOT



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 12 mars 2024

Date d'affichage : 13 mars 2024

**DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 21 MARS 2024**

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents :

PLUMARD Christian, LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, LACOMBE Jacqueline, DELVERT Pierre, LATAIX Pascal, GUILLOSSOU Carine, MEDJIDI Mohamed, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GUEYE Marie-Paule VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

ALTAVILLA Laurence	ayant donné pouvoir à WEGRZYNOWSKI Jean-Claude
CHAPOTELLE Michaël	ayant donné pouvoir à PEREIRA Ludovic
CARCA Catherine	ayant donné pouvoir à VOURIOT Sinclair
KHAU Catherine	ayant donné pouvoir à LATAIX Pascal
GLOAGUEN Cyrielle	ayant donné pouvoir à MEDJIDI Mohamed

Absents excusés:/

Secrétaire de séance : BARTUCCIO Agnès

2024 – 013 AVIS SUR LA DEMANDE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION POUR DES OPERATIONS DE DRAGAGE D'ENTRETIEN SUR L'ENSEMBLE DES PORTS D'HAROPA PORT-PARIS POUR LA PERIODE 2024-2034

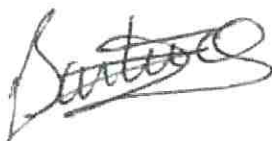
Monsieur le Maire explique qu'il convient au conseil municipal de donner son avis sur le renouvellement de l'autorisation de dragage et de gestion des sédiments sur l'ensemble des ports exploités par HAROPA PORT Paris.

Une enquête publique environnementale préalable à ce renouvellement d'autorisation sera ouverte du 2 avril au 7 mai 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

DONNE un avis favorable sur le renouvellement de l'autorisation de dragage et de gestion des sédiments sur l'ensemble des ports exploités par HAROPA PORT Paris.

Secrétaire de séance : Madame Agnès BARTUCCIO



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 25 mars 2024
Le Maire,
Sinclair VOURIOT



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 12 mars 2024

Date d'affichage : 13 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES

DELIBERATION DE LA SEANCE DU 21 MARS 2024

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents :

PLUMARD Christian, LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, LACOMBE Jacqueline, DELVERT Pierre, LATAIX Pascal, GUILLOSSOU Carine, MEDJIDI Mohamed, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GUEYE Marie-Paule VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

ALTAVILLA Laurence	ayant donné pouvoir à WEGRZYNOWSKI Jean-Claude
CHAPOTELLE Michaël	ayant donné pouvoir à PEREIRA Ludovic
CARCA Catherine	ayant donné pouvoir à VOURIOT Sinclair
KHAU Catherine	ayant donné pouvoir à LATAIX Pascal
GLOAGUEN Cyrielle	ayant donné pouvoir à MEDJIDI Mohamed

Absents excusés:/

Secrétaire de séance : BARTUCCIO Agnès

2024 – 014 RENOUELEMENT DE LA LABELLISATION DE LA STRUCTURE INFORMATION JEUNESSE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES SOUS LE LABEL « INFORMATION JEUNESSE » (IJ)

Monsieur le Maire explique que la labellisation de la Structure Information Jeunesse (SIJ) doit être renouvelée en 2024 auprès des services de l'état pour une durée de six ans, avec une évaluation à mi-parcours, soit à échéance de trois années.

Le dossier de renouvellement du label devra être présenté à une prochaine commission régionale de labellisation auprès du Centre Information Jeunesse 77 et de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine et Marne – Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports de la Seine et Marne.

Le label IJ est un gage de qualité accordé par l'Etat à une structure d'information des jeunes au terme d'une évaluation globale et objective.

La Structure information Jeunesse est un lieu d'accueil, d'information et de ressources pour tous les jeunes de 11 à 25 ans (scolaires et non scolaires).

Ses missions sont les suivantes :

- Accueillir, informer, conseiller tous les publics
- Accompagner les projets personnels ou professionnels des jeunes
- Développer l'autonomie et la prise d'initiative
- Créer, développer et faire vivre le réseau de partenaires autour de l'activité de la SIJ
- Travailler en transversalité avec les services de la ville
- Participer à la vie de la ville et favoriser leur citoyenneté

La SIJ de Saint Thibault des Vignes qui est incluse dans un projet éducatif global à destination des jeunes de la commune, propose un accompagnement pour les jeunes sur différentes thématiques :

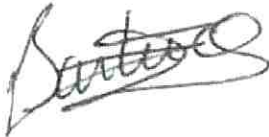
- Sur l'orientation, en menant des ateliers d'aide à l'orientation au sein du collège à destination des 4ème/3ème
- Des ateliers coaching oral du brevet pour les 3èmes
- Des ateliers sur la préparation des examens (3ème/lycéens)
- Des projets au collège en lien avec le décrochage scolaire
- La mise en place de forums en collaboration avec d'autres structures
- Mise en place du stage théorique BAFA pour les théobaldiens, et de la CAMG
- Soirées débats autour de la santé, sexualité
- Actions autour de la parentalité pour l'accompagnement du jeune : café des parents autour de la thématique de la réussite scolaire.

Monsieur le Maire dit qu'il convient de valider le renouvellement de la labellisation de la Structure Information Jeunesse de Saint-Thibault-des-Vignes sous le label « Information Jeunesse » (IJ)

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

VALIDE le renouvellement de la labellisation de la Structure Information Jeunesse de Saint-Thibault-des-Vignes sous le label « Information Jeunesse » (IJ).

Secrétaire de séance : Madame Agnès BARTUCCIO



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 25 mars 2024
Le Maire,
Sinclair VOURIOT



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 12 mars 2024

Date d'affichage : 13 mars 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 21 MARS 2024**

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents :

PLUMARD Christian, LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, LACOMBE Jacqueline, DELVERT Pierre, LATAIX Pascal, GUILLOSSOU Carine, MEDJIDI Mohamed, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GUEYE Marie-Paule VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

ALTAVILLA Laurence	ayant donné pouvoir à WEGRZYNOWSKI Jean-Claude
CHAPOTELLE Michaël	ayant donné pouvoir à PEREIRA Ludovic
CARCA Catherine	ayant donné pouvoir à VOURIOT Sinclair
KHAU Catherine	ayant donné pouvoir à LATAIX Pascal
GLOAGUEN Cyrielle	ayant donné pouvoir à MEDJIDI Mohamed

Absents excusés:/

Secrétaire de séance : BARTUCCIO Agnès

2024 – 015 ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2024-003 - REACTUALISATION DE LA DELIBERATION N°2007-056 – REGULARISATION DE L'ALIGNEMENT DE LA RUE MARIE

Monsieur le Maire dit qu'il convient d'annuler cette délibération n°2024-003 car, en 2007, il avait proposé une rétrocession à titre gratuit des parcelles.

Or, les cessions à titre gratuit ou à un prix inférieur à la valeur du bien sont, par principe, interdites.

Les rétrocessions devront être fixées à 1 euro.


Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité**,

VALIDE le renouvellement de la labellisation de la Structure Information Jeunesse de Saint-Thibault-des-Vignes sous le label « Information Jeunesse » (IJ).

Pour : 22

Abstention : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

Secrétaire de séance : Madame Agnès BARTUCCIO



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 25 mars 2024
Le Maire,
Sinclair VOURIOT



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 12 mars 2024

Date d'affichage : 13 mars 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 21 MARS 2024**

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents :

PLUMARD Christian, LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, LACOMBE Jacqueline, DELVERT Pierre, LATAIX Pascal, GUILLOSSOU Carine, MEDJIDI Mohamed, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GUEYE Marie-Paule VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

ALTAVILLA Laurence	ayant donné pouvoir à WEGRZYNOWSKI Jean-Claude
CHAPOTELLE Michaël	ayant donné pouvoir à PEREIRA Ludovic
CARCA Catherine	ayant donné pouvoir à VOURIOT Sinclair
KHAU Catherine	ayant donné pouvoir à LATAIX Pascal
GLOAGUEN Cyrielle	ayant donné pouvoir à MEDJIDI Mohamed

Absents excusés:/

Secrétaire de séance : BARTUCCIO Agnès

**2024 – 016 REACTUALISATION DE LA DELIBERATION N°2007-056 –
REGULARISATION DE L'ALIGNEMENT DE LA RUE MARIE**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la régularisation de l'alignement de la rue Marie, il convient aux propriétaires concernés de rétrocéder, à la commune, des parcelles leur appartenant moyennant le prix de 1 euro.

En effet, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire envisage d'entreprendre en 2024, une opération de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de cette rue Marie.

Par la délibération n°2007-056 du 20 avril 2007, cette régularisation a déjà été actée, or, à ce jour, certains propriétaires ont vendu. Il convient donc de les réactualiser.

Vu la délibération 2006-100 du 29 septembre 2006, régularisant les alignements des rues et le classement des chemins ruraux en voies communales,

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 112-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu les promesses de cession à la commune, signées par les propriétaires suivants, de la rue Marie :

PROPRIETAIRES	SECTION	N° PARCELLE	SUPERFICIE	ADRESSE
M et Mme TEIXEIRA	BC	91	123 m ²	N°3
M et Mme DESCHAMPS	BC	88	56 m ²	N°5
Mme DREANO	BC	86	56 m ²	N°7
Mme MAILLET	BC	84	56 m ²	N°9
Mme JOURY	BC	82	58 m ²	N°11
M DEBRAY Mme FELIX-DREVETON	BC	80	46 m ²	N°13
M et Mme RIGOT	BC	78	60 m ²	N°15
M et Mme MUNOS	BC	76	22 m ²	N°17
M et Mme BOUTEILLER	BC	92	135 m ²	N°2
M et Mme DEWASCH	BC	297	14 m ²	N°4 bis
Mme SALVI	BC	298	30 m ²	N°4
M ET Mme ASAGIDERE	BC	268	14m ²	N°6 ter
M et Mme BLONDELON	BC	267	74 m ²	N°6
M ROUBAUD Fabrice	BC	101	44 m ²	N°8
M et Mme ROUBAUD	BC	103	41 m ²	N°10
M ROBQUIN Robert	BC	330	104 m ²	12 +12bis + 14

Considérant l'intérêt commun de régulariser la situation administrative de cette voie.

Monsieur le Maire dit qu'il convient :

- De valider la rétrocession à la commune des parcelles, ci-dessus, au prix de 1 euro, en vue de la régularisation de l'alignement de la rue Marie
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents.
- De préciser que les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité**,

VALIDE la rétrocession à la commune des parcelles, ci-dessus, au prix de 1 euro, en vue de la régularisation de l'alignement de la rue Marie

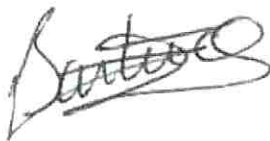
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents.

PRECISE que les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune.

Pour : 22

Abstention : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

Secrétaire de séance : Madame Agnès BARTUCCIO



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME

À Saint-Thibault-des-Vignes, 25 mars 2024

Le Maire,
Sinclair VOURIOT



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 12 mars 2024

Date d'affichage : 13 mars 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 21 MARS 2024**

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents :

PLUMARD Christian, LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, LACOMBE Jacqueline, DELVERT Pierre, LATAIX Pascal, GUILLOSSOU Carine, MEDJIDI Mohamed, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GUEYE Marie-Paule VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

ALTAVILLA Laurence	ayant donné pouvoir à WEGRZYNOWSKI Jean-Claude
CHAPOTELLE Michaël	ayant donné pouvoir à PEREIRA Ludovic
CARCA Catherine	ayant donné pouvoir à VOURIOT Sinclair
KHAU Catherine	ayant donné pouvoir à LATAIX Pascal
GLOAGUEN Cyrielle	ayant donné pouvoir à MEDJIDI Mohamed

Absents excusés:/

Secrétaire de séance : BARTUCCIO Agnès

2024 – 017 RETROCESSION PARCELLES AI N°490P ET AI N°491P – ALLEE DU FOULOIR

Monsieur le Maire explique qu'en vue de faire respecter les alignements ainsi que les aménagements à réaliser, dans l'allée du Fouloir, conformément aux règles communes, il convient de rétrocéder, à la commune, moyennant le prix de 1 euro par parcelle, les parcelles suivantes :

- AI n°490P d'une superficie de 18 m²
- AI n°491P d'une superficie de 18 m²

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal :

- D'approuver la rétrocession des parcelles cadastrées AI n°490P et AI n°491P d'une superficie respective de 18 m²
- D'accepter la rétrocession des parcelles cadastrées AI n°490P et AI n°491P au prix de 1 €,
- De classer ces emprises dans le domaine public ;
- De l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir dans le cadre de cette rétrocession.
- De dire que les frais notariés seront à la charge de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité**,

APPROUVE la rétrocession des parcelles cadastrées AI n°490P et AI n°491P d'une superficie respective de 18 m²

ACCEPTÉ la rétrocession des parcelles cadastrées AI n°490P et AI n°491P au prix de 1 €,

VALIDÉ le classement ces emprises dans le domaine public ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir dans le cadre de cette rétrocession.

DIT que les frais notariés seront à la charge de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes.

Pour : 22

Abstention : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

Secrétaire de séance : Madame Agnès BARTUCCIO



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 25 mars 2024
Le Maire,
Sinclair VOURIOT



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 12 mars 2024

Date d'affichage : 13 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES

DELIBERATION DE LA SEANCE DU 21 MARS 2024

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents :

PLUMARD Christian, LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, LACOMBE Jacqueline, DELVERT Pierre, LATAIX Pascal, GUILLOSSOU Carine, MEDJIDI Mohamed, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GUEYE Marie-Paule VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

ALTAVILLA Laurence	ayant donné pouvoir à WEGRZYNOWSKI Jean-Claude
CHAPOTELLE Michaël	ayant donné pouvoir à PEREIRA Ludovic
CARCA Catherine	ayant donné pouvoir à VOURIOT Sinclair
KHAU Catherine	ayant donné pouvoir à LATAIX Pascal
GLOAGUEN Cyrielle	ayant donné pouvoir à MEDJIDI Mohamed

Absents excusés:/

Secrétaire de séance : BARTUCCIO Agnès

2024 – 018 RETROCESSION PARCELLES AI N°500P ET AI N°504 – ALLEE DE LA TREILLE

Monsieur le Maire explique qu'en vue de faire respecter les alignements ainsi que les aménagements à réaliser, dans l'allée de la Treille, conformément aux règles communes, il convient de rétrocéder, à la commune, moyennant le prix de 1 euro par parcelle, les parcelles suivantes :

- AI n°500P d'une superficie de 45 m²
- AI n°504 d'une superficie de 17 m²

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal :

- D'approuver la rétrocession des parcelles cadastrées AI n°500P et AI n°504 d'une superficie respective de 45 m² et de 17 m²
- D'accepter la rétrocession des parcelles cadastrées AI n°500P et AI n°504 au prix de 1 €,
- De classer ces emprises dans le domaine public ;
- De l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir dans le cadre de cette rétrocession.
- De dire que les frais notariés seront à la charge de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité**,

APPROUVE la rétrocession des parcelles cadastrées AI n°500P et AI n°504 d'une superficie respective de 45 m² et de 17 m²,

ACCEPTÉ la rétrocession des parcelles cadastrées AI n°500P et AI n°504 au prix de 1
€,

VALIDÉ le classement de ces emprises dans le domaine public ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir dans le cadre de cette rétrocession.

DIT que les frais notariés seront à la charge de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes.

Pour : 22

Abstention : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

Secrétaire de séance : Madame Agnès BARTUCCIO



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 25 mars 2024
Le Maire,
Sinclair VOURIOT



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 12 mars 2024

Date d'affichage : 13 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES

DELIBERATION DE LA SEANCE DU 21 MARS 2024

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents :

PLUMARD Christian, LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, LACOMBE Jacqueline, DELVERT Pierre, LATAIX Pascal, GUILLOSSOU Carine, MEDJIDI Mohamed, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GUEYE Marie-Paule VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

ALTAVILLA Laurence	ayant donné pouvoir à WEGRZYNOWSKI Jean-Claude
CHAPOTELLE Michaël	ayant donné pouvoir à PEREIRA Ludovic
CARCA Catherine	ayant donné pouvoir à VOURIOT Sinclair
KHAU Catherine	ayant donné pouvoir à LATAIX Pascal
GLOAGUEN Cyrielle	ayant donné pouvoir à MEDJIDI Mohamed

Absents excusés:/

Secrétaire de séance : BARTUCCIO Agnès

2024 – 019 RETROCESSION PARCELLES AI N°494P – ALLEE DES VENDANGES

Monsieur le Maire explique qu'en vue de faire respecter les alignements ainsi que les aménagements à réaliser, dans l'allée des Vendanges, conformément aux règles communes, il convient de rétrocéder, à la commune, moyennant le prix de 1 euro, la parcelle suivante :

- AI n°494P d'une superficie de 35 m²

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal :

- D'approuver la rétrocession de la parcelle cadastrée AI n°494P d'une superficie de 35 m²
- D'accepter la rétrocession des parcelles cadastrées AI n°494P d'une au prix de 1 €,
- De classer ces emprises dans le domaine public ;
- De l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir dans le cadre de cette rétrocession.
- De dire que les frais notariés seront à la charge de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité**,

APPROUVE la rétrocession de la parcelle cadastrée AI n°494P d'une superficie de 35 m²,

ACCEPTE la rétrocession des parcelles cadastrées AI n°494P d'une au prix de 1 €,

VALIDE le classement de ces emprises dans le domaine public ;


AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir dans le cadre de cette rétrocession.

DIT que les frais notariés seront à la charge de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes.

Pour : 22

Abstention : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

Secrétaire de séance : Madame Agnès BARTUCCIO



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 25 mars 2024
Le Maire,
Sinclair VOURIOT

